



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 24 JUIN 2013**

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal : 45
Nombre de Membres en exercice : 45
Nombre de Membres présents : 41

N°86

Le Conseil municipal de Levallois, dûment convoqué en vertu des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2013, par Monsieur le Maire, s'est réuni le lundi 24 juin DEUX MILLE TREIZE, sous la présidence de Monsieur Patrick BALKANY, Maire.

Conseillers présents :

Madame Isabelle BALKANY, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Michel de LARDEMELLE, Madame Sylvie RAMOND, Monsieur Denis KNECHT, Madame Danièle DUSSAUSOIS, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Nicole CASANOVA, Monsieur Bertrand PERCIE du SERT, Madame Christine-Théodora BOONE, Monsieur Philippe LAUNAY (à partir de 20 h 15), Monsieur François-Xavier BIEUVILLE (à partir de 20 h 40), Adjoints au Maire

Madame Catherine FEFEU, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe MOISESCOT, Madame Martine HUGET-LE LOUER, Madame Carole ASSAL, Madame Fernanda MARHINO LEMOS, Madame Muriel GRIFFON, Monsieur Tony VALENTE, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame BOURGES-PAQUIN, Madame Eva HADDAD, Monsieur David-Xavier WEISS, Madame Sylvie KWASNIOK, Madame Anne-Catherine AUZANNEAU, Madame Martine ROUCHON, Madame Madeleine CARBONNIER, Monsieur David TROGMAN, Madame Monique BOULNOIS, Madame Dominique CLOAREC (jusqu'à 22 h 30), Monsieur Thierry DAVID (jusqu'à 22 h 30), Monsieur Rachid AÏT LARBI (jusqu'à 22 h 00), Madame Anne-Eugénie FAURE (jusqu'à 22 h 30), Monsieur Loïc LEPRINCE-RINGUET, Monsieur Pierre de LUBERSAC, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Sylvie GUERIN, Madame Annie MANDOIS (jusqu'à 22 h 30), Conseillers municipaux

Lesquels formant la majorité des membres en exercice, pouvaient délibérer valablement, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers représentés :

Monsieur ELBAZ	par	Madame RAMOND
Monsieur BENYELLES	par	Madame DESCHIENS
Monsieur RENOUE	par	Monsieur DE LARDEMELLE
Monsieur LAUNAY	par	Monsieur CAVALLINI (jusqu'à 20 h 15)
Monsieur BIEUVILLE	par	Monsieur PERCIE DU SERT (jusqu'à 20 h 40)
Madame LE GUERNEC	par	Madame FAURE (jusqu'à 22 h 30)

Secrétaire de Séance :

Monsieur David-Xavier WEISS

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION DU DOSSIER

LE CONSEIL,

Exposé :

Mes chers Collègues,

La procédure de modification simplifiée du P.L.U. engagée l'hiver dernier touche à sa fin.

Les principaux objectifs de cette 1^{ère} modification simplifiée, nouvelle procédure issue de l'ordonnance du 05 janvier 2012, sont les suivants :

- *Poursuivre l'amélioration de l'urbanisme, du cadre de vie et de la mixité fonctionnelle et sociale de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) de la Gare ;*
- *Accroître la trame verte communale par l'inscription de l'agrandissement programmé du Parc de la Planchette au P.L.U. ;*
- *Prendre en compte, dans le P.L.U., l'achèvement des aménagements de voirie et d'équipements publics réalisés dans la Z.A.C. Eiffel ;*
- *Poursuivre la politique menée en faveur de la mixité sociale par l'inscription de nouvelles servitudes ;*
- *Adapter le règlement du P.L.U. aux évolutions législatives et améliorer sa cohérence et sa compréhension.*

Ont ainsi été modifiés l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du « secteur Gare », le règlement, ses annexes et documents graphiques, ainsi que la carte des périmètres portés à titre d'information faisant partie des annexes techniques.

Plus précisément, ces modifications ont porté sur les points suivants :

- *La prise en compte de nouvelles opportunités foncières dans le quartier de la Gare, offrant la possibilité de créer des logements donnant sur le square Victor Hugo amenant notamment à modifier le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de ce secteur. Corrélativement, il paraissait opportun de faire évoluer vers une plus grande mixité fonctionnelle, la parcelle située en vis-à-vis des terrains situés entre la rue Jules Verne et la voie ferrée. En effet, la Ville s'étant heurtée au refus de la S.N.C.F. de déplacer ses ateliers de maintenance en dehors de la Commune comme initialement prévu, cette parcelle mitoyenne de ces locaux est exposée à des nuisances diverses, notamment, sonores.*
- *La prise en compte de la réalisation du Parc Alsace et des aménagements de voirie de la Z.A.C. Eiffel dans les rues Alsace, Lorraine et Deguinguand, impliquant la suppression des servitudes inscrites au P.L.U. Afin de préserver ces nouveaux aménagements, des mesures de protection sont inscrites dans le cadre de cette modification simplifiée.*

- *L'actualisation des servitudes imposant la réalisation de programmes de logements sociaux en raison de l'achèvement de certaines constructions et de l'identification de nouveaux terrains pouvant accueillir ce type de programmes.*
- *L'intégration du projet d'extension du parc de la Planchette par l'inscription d'une servitude localisant un espace vert à créer sur la place de Verdun, afin de compléter la trame verte communale.*
- *L'inscription, dans la zone UB du Front de Seine, d'une servitude indiquant la localisation d'une installation d'intérêt général à créer, qui permettra la réalisation d'une centrale de froid souterraine au nord du cimetière.*
- *Des modifications de portée limitée au règlement pour prendre en compte la nouvelle notion de Surface De Plancher, préciser ou clarifier la rédaction de quelques articles techniques et corriger quelques erreurs matérielles.*

Les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été fixées par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2013. Le projet, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, du 25 mars au 26 avril 2013.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du P.L.U. a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées avant le début de la mise à disposition du public du dossier.

La mise à disposition a été précédée d'un avis affiché sur les panneaux administratifs de la Ville ainsi qu'en Mairie et à l'extérieur de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement à compter du 18 mars 2013. Elle a également été précisée par voie de presse dans le journal « le Parisien » du 18 mars 2013 et sur le site internet de la Ville à partir de cette même date jusqu'au 26 avril 2013.

Une dizaine de personnes sont venues consulter le dossier. Aucune observation n'a été consignée dans le registre ou envoyée par courrier.

Durant la mise à disposition du dossier, un courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine émettant un avis favorable au projet de modification simplifiée a été adressé à Monsieur le Maire le 23 avril 2013.

Un courrier daté du 22 avril 2013, dans lequel la Société Nationale des Chemin de Fer (S.N.C.F.) demandait de modifier les règles applicables aux bâtiments et installations nécessaires à l'activité ferroviaire, lui a également été adressé. Il s'agit, d'une part, d'une confusion dans la lecture du règlement de la part de cette personne publique. Le règlement interdisant l'implantation d'entrepôts, elle a estimé que la construction de bâtiments nécessaires à l'activité ferroviaire, des ateliers de réparation par exemple, était interdite ; ce qui n'est pas le cas. En effet, ces bâtiments sont considérés par le P.L.U. comme des constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif (C.I.N.A.S.P.I.C.) et ne sont évidemment pas interdits.

Elle a demandé, d'autre part, que les bâtiments nécessaires au fonctionnement de l'activité ferroviaire soient exemptés de l'application des règles relatives à l'implantation et à la hauteur des bâtiments. Ces observations ne relevant pas du champ et des objets de la présente modification simplifiée, il n'y sera pas donné suite dans le cadre de cette procédure.

En conclusion, la mise à disposition du projet de modification simplifiée du P.L.U. n'ayant fait apparaître aucune observation de nature à modifier le projet présenté, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan et d'approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel que mis à disposition du public.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L. 123-13-1 à L. 123-13-3, R. 123-24 et R. 123-25,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la délibération n° 15 du 30 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 23 du 18 février 2013 précisant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. au public,

VU l'avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 au public,

VU le courrier de la Société Nationale de Chemin de Fer (S.N.C.F.),

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine,

VU le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

VU le projet de modification simplifiée du P.L.U. annexé à la présente délibération,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

CONSIDÉRANT qu'il ne peut être donné de suite aux demandes de la S.N.C.F. dans le cadre de cette procédure, ces dernières ne relevant ni de son champ d'application ni de ses objets,

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été formulée par le public sur ce projet de modification pendant la période de mise à disposition du dossier,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U., tel que mis à disposition du public et annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} : De prendre acte du bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée présenté par Monsieur le Maire et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération.
- ARTICLE 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 3 : La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U., sera transmise à la Préfecture des Hauts-de-Seine et mise à la disposition du public.
- ARTICLE 4 : La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités prévues à l'article 2.

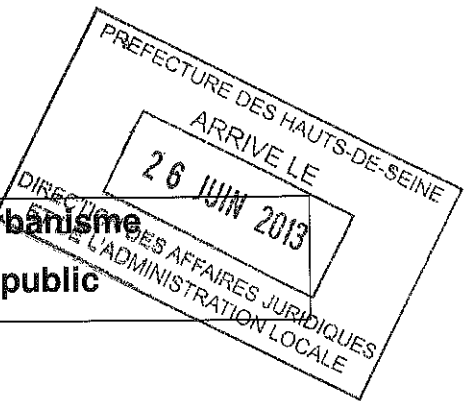
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Patrick BALKANY
Député des Hauts-de-Seine

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Bilan de la mise à disposition du projet au public



Contexte réglementaire

Monsieur le Maire a décidé de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Levallois.

Cette modification avait pour objet :

- de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) de la Gare afin d'améliorer l'urbanisme de ce quartier, sa qualité de vie et d'y renforcer la mixité fonctionnelle et sociale ;
- de procéder à des ajustements du règlement et des documents graphiques pour intégrer les évolutions législatives ;
- de préciser et clarifier quelques articles techniques et d'actualiser les servitudes d'urbanisme devenues obsolètes depuis l'approbation du P.L.U.

Avec les objectifs suivants :

- Poursuivre l'amélioration de l'urbanisme, du cadre de vie et de la mixité fonctionnelle et sociale de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Gare ;
- Accroître la trame verte communale par l'inscription de l'agrandissement programmé du Parc de la Planchette au P.L.U. ;
- Prendre en compte, dans le P.L.U., l'achèvement des aménagements de voirie et d'équipements publics réalisés dans la Z.A.C. Eiffel ;
- Poursuivre la politique menée en faveur de la mixité sociale par l'inscription de nouvelles servitudes ;
- Adapter le règlement du P.L.U. aux évolutions législatives et améliorer sa cohérence et sa compréhension.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son commencement.

Les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du P.L.U. ont ainsi été fixées par délibération du Conseil Municipal n° 23 du 18 février 2013.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public, à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, du 25 mars au 26 avril 2013.

Le public en a été informé par l'affichage d'un avis sur tous les panneaux administratifs de la commune ainsi qu'en Mairie et à l'extérieur de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement à compter du 18 mars 2013. La mise à disposition du projet a également été précisée par voie de presse dans le journal « le Parisien » du 18 mars 2013 et sur le site internet de la Ville (www.ville-levallois.fr) à partir de cette même date jusqu'au 26 avril 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13-1 et L. 121-4 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées avant le début de la mise à disposition du public du dossier.

Déroulement de la mise à disposition du projet au public

Une dizaine de personnes sont venues consulter le dossier. Aucune observation n'a été consignée dans le registre ou envoyée par courrier.

Durant la mise à disposition du dossier, un courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine émettant un avis favorable au projet de modification simplifiée a été adressé à Monsieur le Maire le 23 avril 2013.

Par ailleurs, par courrier daté du 22 avril 2013, la Société Nationale des Chemin de Fer (S.N.C.F.), a fait part d'observations concernant les règles applicables aux bâtiments ou installations nécessaires à l'activité ferroviaire. Il s'agit, d'une part, d'une confusion dans la lecture du règlement. Celui-ci interdisant l'implantation d'entrepôts, elle a pensé que la construction des bâtiments nécessaires à l'activité ferroviaire, qu'elle assimile apparemment à des entrepôts, était interdite ; ce qui n'est pas le cas. En effet, ces bâtiments sont considérés par le P.L.U. comme des constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif (C.I.N.A.S.P.I.C.) et ne sont évidemment pas interdits. Elle a demandé, d'autre part, que les bâtiments nécessaires au fonctionnement de l'activité ferroviaire soient exemptés de l'application des règles relatives à l'implantation, à la hauteur des bâtiments, ainsi qu'aux espaces libres. Dans le cas présent, il ne peut être donné suite à cette demande, dans la mesure où elle ne relève pas du champ et des objets de la présente modification simplifiée du P.L.U.

En conclusion, la mise à disposition du projet de modification simplifiée du P.L.U. n'a pas fait apparaître d'observation de nature à modifier le projet présenté.

ANNEXES

VILLE DE LEVALLOIS

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU PUBLIC

Monsieur le Maire a décidé de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Levallois.

Conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le public est informé de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. qui a pour objets de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) du secteur de la Gare afin d'améliorer l'urbanisme de ce quartier, sa qualité de vie et de renforcer la mixité fonctionnelle et sociale ; de procéder à des ajustements du règlement et des documents graphiques pour intégrer les évolutions législatives ; de préciser et clarifier quelques articles techniques et d'actualiser les servitudes d'urbanisme devenues obsolètes depuis l'approbation du P.L.U.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois :

**du lundi 25 mars au vendredi 26 avril 2013 inclus
à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
située 37 rue Camille Pelletan à Levallois,
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.**

Pendant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre déposé à cet effet à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement ou les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse, ci-dessus, mentionnée.



Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 92), rubrique ANNONCES LEGALES le 18.03.2013

Annonce

Fait à Saint-Ouen, le 07/03/13.

Le Président Directeur Général de Manchette Publicité,

N. Bihouff

VILLE DE LEVALLOIS

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU PUBLIC

Monsieur le Maire de la Ville de Levallois a décidé de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le public est informé de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. qui a pour objets de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du secteur de la Gare afin d'améliorer l'urbanisme de ce quartier, sa qualité de vie et de renforcer la mixité fonctionnelle et sociale ; de procéder à des ajustements du règlement et des documents graphiques pour intégrer les évolutions législatives ; de préciser et clarifier quelques articles techniques et d'actualiser les servitudes d'urbanisme devenues obsolètes depuis l'approbation du P.L.U.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois : **du lundi 25 mars au vendredi 26 avril 2013 inclus** à la **Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement située 37 rue Camille Pelletan à Levallois**, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

Pendant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre déposé à cet effet à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement ou les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse, ci-dessus, mentionnée.

MOTIV2_010



À B. à hauteur de Lissy (Seine-et-Marne), le 25 août 2012. Jusqu'en décembre, les travaux de réfection de l'A63 concernent 50 km en Seine-et-Marne, de Vitry-le-François à Vitry-le-François, en direction de Vitry-le-François.

Réfection de chaussées : gare aux bouchons sur l'A6

À partir d'aujourd'hui et pour une durée de deux mois, les travaux de réfection de la chaussée de l'A63...

LES PERTURBATIONS AUJOURD'HUI



Les perturbations sont attendues sur les axes de circulation suivants...

VIA PUBLIQUE

Londres - Paris : y a pas photo !

À Londres, les Britanniques parcourent quotidiennement les routes...

Les annonces judiciaires et légales 92

A collection of small legal notices and advertisements, including 'Divers société', 'Insertions diverses', and 'Avis divers'.

Avis divers

VILLE DE LEVALLOIS

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU PUBLIC

Monsieur le Maire de la Ville de Levallois a décidé de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)...

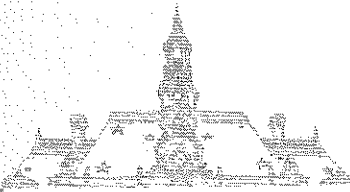
règlement et des documents graphiques pour intégrer les évolutions législatives ; de préciser et clarifier quelques articles techniques et d'actualiser les servitudes d'urbanisme devenus obsolètes depuis l'approbation du P.L.U.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois : du lundi 25 mars au vendredi 26 avril 2013 inclus à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement située 37, rue Camille Pelletan à Levallois, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

Pendant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre déposé à cet effet à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement ou les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse, ci-dessus, mentionnée.



ville de
Levallois



Rechercher



ENVIRONNEMENT

- Pratique ▶
- Hôtel de Ville ▶
- Petite enfance ▶
- Junesse ▶
- Solidarités ▶
- Economie & emploi ▶
- Environnement ▶
- Culture ▶
- Sports & loisirs ▶
- Santé ▶

Accueil ▶ Événements ▶ Développement durable ▶ Avis de mise à disposition

AVIS DE MISE À DISPOSITION



Projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme
Du lundi 25 mars au vendredi 26 avril 2013 inclus

[Avis de mise à disposition, cliquez ici.](#)

CONTACT

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

37 rue Camille Peletan
92300 Levallois

